

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Esneux ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 février 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Esneux ;

Vu la délibération du Conseil communal de Esneux du 22 janvier 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 20 février au 20 avril 2001 ;

Vu la délibération du 06 septembre 2001 du Conseil communal de Esneux proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 19 décembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 13.129 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Esneux du 6 septembre 2001 est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Esneux tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 06 septembre 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 05 février 1996.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur JAMART Philippe

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

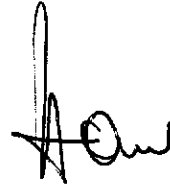
Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
MAGIS François	GAUTHIER André	
VALKE Anne-Marie	RUIZ Gaston	
KARIGER Chantal	LEVEQUE Jenny	
DOCQUIER Alfred	JAMOLET Jean	

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
BELLIERE François	WATHIEU Benoît	
CARLIER Lucien	DEBRY Jean	
DARVILLE Louis	JOSIS Christian	
DEFOSSE Georges	COLLIGNON Vincent	
DELFORGE Philippe	CHAUDOIR Jacques	
DI DUCA Dominique	PINARD Michel	
ELOY Louis	KREINS Michel	
HARDY Dominique	MAHIELS Michel	
HAYARD Didier	HUMBLET Jean-Luc	
LEURQUIN Guy	GAVAGE Suzanne	
POISMANS Noëlle	TERWAGNE Catherine	
POTY Edouard	PLUMIER Philippe	

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Esneux.

Fait à Namur, le **05 FEV. 2002**



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement